



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

COMMUNE DE DENAIN

Décision de non opposition à une Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Délivrée par le Maire au nom de la commune

Description de la demande	Caractéristiques du dossier
Dossier déposé le 09/01/2025	N° DP 059172 25 C0007
Avis de dépôt affiché le 13/01/2025	Référence cadastrale : AT99
Par Madame Sabrina MARRAS	
Demeurant 16 rue Boileau 59220 DENAIN	
Pour Pose d'une Isolation Thermique par l'Extérieur sur les façades avant et arrière de 14 cm d'épaisseur. Application d'un enduit d'environ 1 cm ocre orangé sur les façades et d'un enduit ton pierre avec joint (imitation brique de parement) pour la partie à côté de la porte d'entrée.	
Sur un terrain sis 16 rue Boileau, 59220 DENAIN	

* Éléments déclaratifs fournis au dossier

Le maire de **DENAIN**,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 18/01/2021, modifié le 18/10/2021 et le 16/12/2024,

Considérant l'article L. 152-5 du code de l'urbanisme prévoit que l'autorité compétente en matière d'autorisation du droit des sols pourra déroger aux règles du plan local d'urbanisme relatives à l'implantation, à la hauteur et à l'aspect extérieur afin de permettre aux bénéficiaires de mettre en œuvre une protection contre le rayonnement solaire, une isolation thermique en façade des constructions ou une surélévation des toitures. Le présent décret définit les conditions d'exercice de ce nouveau pouvoir de dérogation exercé par l'autorité compétente en matière d'autorisation du droit des sols.

DECIDE

Article 1: Il n'est pas fait opposition à la demande susvisée.

OBSERVATIONS : Le présent avis n'entraîne dérogation ni aux prescriptions du règlement sanitaire départemental, ni à celles des règlements municipaux et de voirie en vigueur.

Le titulaire de l'autorisation d'urbanisme est tenu de respecter toute législation ou réglementation annexe spécifique à la construction ou l'aménagement projeté.

Fait à DENAIN

Le

21 JAN. 2025

Le Maire,

Anne-Lise DUFREUIL

